

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2024

Membres présents : Mme VIGROUX-AUFORT Josiane, Mr. PIOFFRET Jean-Marc, Mme VERBRUGGHE Isabelle, Mr GARRÉ Gilles, Mr Yves PRADEAU, Mme Chantal LEPEYTRE, Mr CORBIN Nicolas, Mr Gilles DESLANDES, Mme CHABROULLET Carole

Pouvoirs : Mme LAMETHE Sonia donne pouvoir à Mr Yves PRADEAU,

Membres Excusés : Mme Amélie PATURAUD, Mr ADENIS Nicolas, Mme Sandrine CLAVEYROLAS, Mr Jean Noël BOUCHER

Secrétaire de séance : Mme VERBRUGGHE Isabelle

Quorum : 9 membres présents sur 14. Le quorum est atteint.

Ouverture de la séance : 20h30

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le/ la secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Isabelle VERBRUGGHE.

Ordre du jour :

OBJET : CHOIX DES FOURNISSEURS POUR LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES AU GITE DE NERVAUD

Mme La Maire indique que les adjoints et elle-même ont fait réaliser plusieurs devis pendant la période des soldes afin de diminuer les coûts relatifs aux nombreux achats liés à l'ouverture prochaine du gîte.

Pour le lot « canapés », 3 devis sont présentés. Mme VERBRUGGHE et Mr GARRE se sont rendus chez Giraud Meubles et présentent les canapés ayant fait l'objet d'une demande de devis. Mme La Maire et Mme VERBRUGGHE ont fait faire des devis pour des canapés de qualité identique chez But et chez Alinéa à Limoges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre les canapés chez Giraud Meubles, devis le moins onéreux pour un prix total de 1565.01 € HT.

Pour le lot « linge de maison » 2 devis ont été réalisés. Après examen des offres, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le choix de linge polycoton proposé par l'entreprise Equiphébergement, pour un montant total de 2805.60 € HT.

Pour le lot « sommiers » 3 devis sont présentés. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix l'achat chez Equiphébergement pour un montant total HT de 819 €.

Pour le lot « matelas », après examen des divers devis, le choix du Conseil Municipal se porte des matelas « Mérinos » chez Equiphébergement pour un montant total de 2 100 € HT avec 8 voix pour et 2 abstentions.

Pour le lot « tables et chaises », Mme la Maire précise que la table présente dans le gîte ne peut recevoir que 10 personnes or la capacité du gîte est de 12. Il a donc été nécessaire de faire réaliser des devis. Mr GARRE et Mme VERBRUGGHE présentent la table en chêne proposée par Giraud Meubles. Mme VERBRUGGHE et Mme La Maire présentent la proposition de chez Alinéa Limoges. Après

COMMUNE DE SAINT PRIEST LA FEUILLE

discussions, il apparait qu'une table en chêne n'est pas forcément le meilleur choix étant donné le prix élevé de cette dernière. Celle d'alinéa semble de très bonne qualité et apportera une touche de modernise au gîte. L'offre de l'entreprise Alinéa est retenue pour un montant total de 1151.92 €.

Mme la Maire indique que la société Jardiland a fait une offre pour un portique très intéressante d'un montant de 124.50 € HT. Ce dernier comporte deux balançoires individuelles, une balançoire double ainsi qu'une corde pour grimper. Le Conseil Municipal valide l'achat à l'unanimité.

Mme La Maire précise que la société 2 M Multimédia localisée à La Souterraine propose en solde un téléviseur très grand format à 395.42 € HT. Le Conseil valide l'achat à l'unanimité.

RECAPITULATIF DES ACHATS POUR NERVAUD

Nature de l'achat	Entreprise retenue	Prix HT
canapés	Giraud Meubles	1 565.01
Linge de maison	Equiphébergement	2 805.60
sommiers	Equiphébergement	819
matelas	Equiphébergement	2 100
Table et chaises	Alinéa	1 151.92
Portique	Jardiland	124.50
Téléviseur	2 M Multimedia	395.42
TOTAL HT		8 961.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide d'imputer en section d'investissement l'acquisition des équipements listés ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, article 2181
- autorise Madame la Maire à passer les écritures comptables administratives correspondantes

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL CONCERNANT UN DEPASSEMENT DE CREDIT.

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que les crédits votés à certains chapitres sont insuffisants et qu'il convient de procéder au vote de crédits par virement.

Intitulés	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Personnel non titulaire	6413		-8000			
Autres	65548		8000			
Investissement						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 21h07

La Maire,
Josiane VIGROUX-AUFORT

La Secrétaire de séance
Isabelle VERBRUGGHE